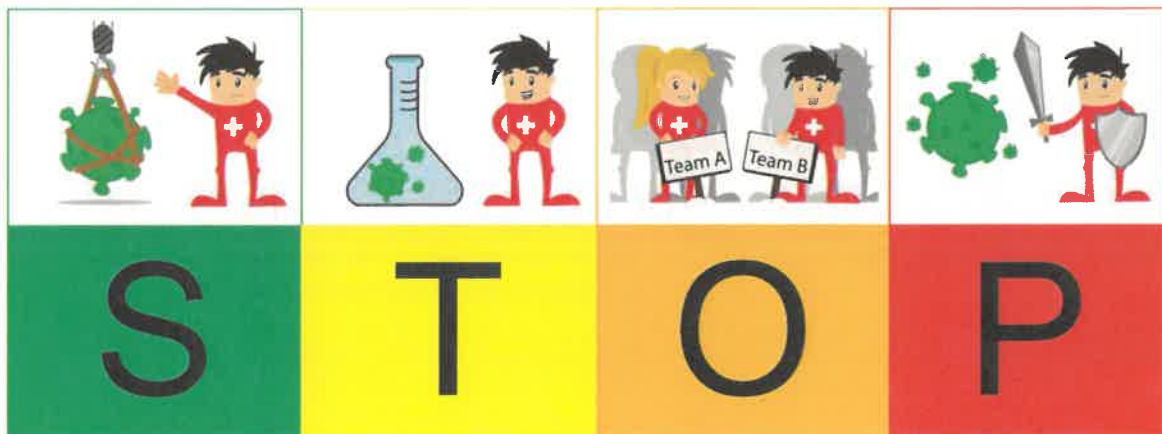




# PLAN DE PROTECTION SOUS COVID-19 DE LA BIBLIOTHEQUE : LA MUSICALE – BGE

Version du 3 novembre 2020

Plan rédigé sur la base du « Plan de protection standard sous COVID-19 : Musées, bibliothèques et archives » proposé par l'OFSP et le SECO.



## RÈGLES DE BASE

Le plan de protection de l'entreprise doit assurer le respect des directives ci-dessous. Des mesures suffisantes et appropriées doivent être prévues pour chacune d'elles. L'employeur et les responsables de l'exploitation sont chargés de sélectionner et d'appliquer ces mesures.

1. Toutes les personnes de l'entreprise se nettoient régulièrement les mains.
2. Les collaborateurs et les autres personnes gardent les distances recommandées par les autorités fédérales et cantonales.
3. Les surfaces et les objets sont nettoyés régulièrement et de manière adéquate après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent.
4. Les personnes vulnérables bénéficient d'une protection adéquate.
5. Les personnes malades sont renvoyées chez elles et suivent les consignes d'(auto-)isolement de l'OFSP.
6. Les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles sont pris en compte afin d'assurer la protection.
7. Les collaborateurs et les autres personnes concernées sont informés des prescriptions et des mesures prises.
8. Les consignes sont appliquées au niveau de la gestion afin de concrétiser et d'adapter efficacement les mesures de protection.



MESURES SUPPLÉMENTAIRES

Mesure supplémentaire	Explication

ANNEXES

Annexe	But

## 1. HYGIÈNE DES MAINS

Toutes les personnes de l'entreprise se nettoient régulièrement les mains.

	Exigence	Mesure
1.1	Les collaborateurs et collaboratrices se lavent les mains à l'eau et au savon à leur arrivée sur le lieu de travail ainsi qu'avant et après les pauses.	Mettre à disposition une possibilité de se laver les mains avec du savon ou, si ce n'est pas possible, du désinfectant pour les mains. Instruire les collaborateurs.
1.2	À leur arrivée, les visiteurs se désinfectent les mains au moyen du gel hydro-alcoolique à l'entrée de la bibliothèque.	Mettre à disposition une possibilité de se laver les mains avec du savon ou, si ce n'est pas possible, du désinfectant pour les mains. Informers les visiteurs.  Les portes sont laissées ouvertes afin qu'il ne soit pas nécessaire de toucher les poignées.
		Éviter de toucher les objets appartenant aux visiteurs (p. ex. vestiaire).
1.3	Ne disposant pas de moyens de paiement électronique, les encaissements en espèces sont autorisés ; néanmoins la facturation des prestations est favorisée dès le montant de CHF 30.—.	Le personnel amené à manipuler de l'argent en espèce est encouragé à porter des gants, mis à disposition par l'institution, ou à se laver les mains avec du savon ou à se désinfecter les mains avec une solution hydro-alcoolique systématiquement après la manipulation d'argent. Le personnel est invité à signifier la facturation des prestations dès le montant de CHF 30.--.
1.4	Avant et après la consultation des journaux, quotidiens et périodiques, la désinfection des mains est préconisée pour minimiser le risque de transmission.	Les usagers et usagères sont invités à se laver les mains avec du savon ou au moyen de gel hydro-alcoolique après la consultation des documents.

## 2. GARDER SES DISTANCES

Les collaborateurs et les autres personnes gardent les distances conformément aux normes recommandées par l'Office fédéral de la santé publique ou l'autorité cantonale compétente ; le port du masque est obligatoire.

	Exigence	Mesure
2.1	Les zones sont clairement délimitées.	Les zones d'attente ont été clairement délimitées par marquage ad hoc. Les places ont été espacées selon les recommandations en vigueur ou, au besoin, condamnées au moyen de rubalise ou d'un marquage ad hoc.
2.2	Assurer la traçabilité des usagers et usagères ; les données sont détruites selon les normes en vigueur.	La récolte des coordonnées est assurée par le personnel de la Musicale.
		Lors de manifestations, les coordonnées des visiteurs sont collectées selon le système mis en place.
2.3	Le contact avec les visiteurs sur place est réduit.	Les différents guichets sont équipés d'une protection en plexiglas, permettant toutefois de garantir la fluidité des transactions.
2.4	Le nombre de personnes dans les espaces communs est limité selon les recommandations en vigueur ; la disposition des bureaux, tables et chaises a été adaptée.	Le nombre maximal de places/personnes est stipulé à l'entrée des espaces communs, y compris les espaces publics.
		Lors de séances de travail collectives le respect des normes en vigueur est assuré ; les visio-conférences sont favorisées.
2.5	À leur poste de travail, les collaborateur-trice-s respectent les distances recommandées.	Les bureaux et chaises ont été espacés pour assurer la distance recommandée ou, au besoin, ont été condamnés au moyen de rubalise ou d'un marquage ad hoc. Les membres du personnel travaillant seuls sont dispensés du port du masque dans leur bureau.
2.6	Les distances sont respectées dans l'espace de pause des collaborateurs et collaboratrices.	Les places ont été espacées pour assurer le respect de la distance recommandée ou, au besoin, ont été condamnées au moyen de rubalise ou d'un marquage ad hoc.

### 3. NETTOYAGE

Nettoyer régulièrement et de manière adéquate les surfaces et les objets après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent. Veiller à une élimination sûre des déchets et à une manipulation sûre des vêtements de travail. Assurer une aération régulière des locaux.

	Exigence	Mesure
3.1	Les surfaces et les objets partagés/commons sont régulièrement nettoyés par les utilisateurs avec le matériel de désinfection mis à disposition.	Les utilisateurs, y compris les usagers et usagères, nettoient les surfaces et les objets tels que les surfaces de travail, les ordinateurs, les tablettes, les outils de travail commun.  Les collaborateurs et collaboratrices nettoient les surfaces de travail, ordinateur, téléphone, clavier et souris communs.  Les collaborateurs et collaboratrices ont reçu un crayon spécifique pour l'utilisation des appareils multifonction à écran tactile.
3.2	Les WC sont régulièrement nettoyés.	Nettoyer régulièrement les WC.
3.3	Dans l'espace pause, le personnel est invité à nettoyer la table après usage. Chaque personne doit laver, avant et après utilisation, la vaisselle. Aucune vaisselle sale ne doit être déposée sur le bord de l'évier ou dans l'évier.	Respecter les recommandations de l'ESST quant à l'utilisation de vaisselle commune.
3.4	Les collaborateurs évitent le contact avec les déchets potentiellement contaminés.	Éviter de toucher les déchets ; utiliser toujours des outils (balai, pelle, etc.).  Porter des gants lors de la manipulation des déchets et les éliminer immédiatement après usage.
3.5	Les déchets sont manipulés de façon sûre.	Vider régulièrement les poubelles (en particulier à proximité des postes destinés à l'hygiène des mains).  Ne pas comprimer les sacs de déchets
3.6	Un échange d'air régulier et suffisant est assuré dans les locaux de travail.	Aérer les locaux selon les recommandations en vigueur.

## 4. PERSONNES VULNÉRABLES

	Exigence	Mesure
4.1	Les collaborateurs vulnérables sont protégés.	Les postes de travail ont été aménagés, le personnel a été instruit quant aux recommandations à respecter. Le télétravail est favorisé.

## 5. PERSONNES ATTEINTES DU COVID-19 SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Renvoyer les personnes malades chez elles et leur demander de suivre les consignes de l'OFSP, en conformité aux décisions du Conseil administratif de la Ville de Genève.

	Exigence	Mesure
5.1	La contamination est empêchée.	Ne pas autoriser les collaborateurs malades à travailler et les renvoyer immédiatement chez eux.

## 6. SITUATIONS PROFESSIONNELLES PARTICULIÈRES

Prendre en compte les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles afin d'assurer la protection.

	Exigence	Mesure

## 7. INFORMATION

Informar les personnes concernées des mesures prises.

	Exigence	Mesure
7.1	Les visiteurs sont informés.	Afficher les mesures de protection de l'OFSP devant chaque entrée. Le plan de protection est mis en ligne sur le site internet de l'institution.
7.2	Les collaborateurs sont informés.	Informar les collaborateurs vulnérables sur leurs droits et les mesures de protection au sein de l'entreprise. Informar les collaborateurs du comportement à adopter face aux visiteurs vulnérables. Former le personnel à l'utilisation des équipements de protection individuelle (pose, utilisation et élimination), aux mesures d'hygiène personnelle et à la désinfection. Informar les collaborateurs du comportement à adopter s'ils contractent le COVID-19.

## 8. GESTION

Donner des instructions aux collaborateurs sur l'utilisation du matériel de protection et les règles à suivre, assurer les stocks de matériel, isoler les personnes malades.

	Exigence	Mesure
8.1	Les collaborateurs sont instruits.	Instruire les collaborateurs sur les mesures d'hygiène, l'utilisation du matériel de protection et la sécurité dans le contact avec les visiteurs.
8.2	Les stocks sont assurés.	Recharger régulièrement les distributeurs de savon, les serviettes jetables et le matériel de nettoyage et s'assurer qu'ils soient disponibles en suffisance.
		Vérifier et recharger régulièrement les désinfectants (pour les mains) et les produits de nettoyage (pour les objets et/ou les surfaces).
8.3	Les collaborateurs vulnérables sont protégés.	Informar les collaborateurs vulnérables sur leurs droits et les mesures de protection au sein de l'entreprise.

## CONCLUSION

Le présent document a été transmis et expliqué à la responsable de la bibliothèque musicale, Mme Tullia Guibentif, qui se charge de le communiquer à l'ensemble des collaboratrices de la Musicale.

Au besoin elle peut être assistée par M. Thierry Pellissier et/ou Mme Carole Schaulin.

Personne responsable, signature et date :

12.11.2020 